

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 20

M. Michel ROURRE	Mme Isabelle BRUYNEEL	Mme Petya MARINOVA
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à Monsieur le Maire, M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON, Mme Alexandrine MEYNAUD à Mme Sandrine SAEZ.

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Franck VALLON, M. Edouard SCHMID

Date de convocation : 23 septembre 2021 Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

1. **DEMISSION D'UN ADJOINT : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de son installation le 27 mai 2020, le conseil municipal a créé 6 postes d'adjoints et élu Mme Pauline HAMOUCHE 6^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Pauline HAMOUCHE, 6^{ème} adjoint au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'ajointe et de son mandat de conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part.

Il est à préciser que la démission ne devient définitive qu'à partir de son acceptation par le représentant de l'État (article L. 2122-15 du CGCT),

Vu le courrier de Madame PAULINE HAMOUCHE en date du 21 avril 2021.

Vu l'acceptation par Monsieur Le Préfet en date du 21 septembre 2021, la démission étant devenue définitive à compter de cette date.

Conformément à la réglementation (article L 2122-14 du CGCT), il s'agit de remplacer le poste de conseiller municipal laissé vacant.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean Pierre PASCAUD, 19^{ème} élu sur la liste, devient conseiller municipal, convoqué régulièrement, il est installé immédiatement en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme PAULINE HAMOUCHE par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'abord de délibérer :

1) sur le nombre d'adjoints

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT soit le 6^{ème} rang.

Monsieur Franck Vallon arrive et la composition du conseil est la suivante :

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	Mme Isabelle BRUYNEEL	Mme Petya MARINOVA
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	

Le conseil municipal décide :

- **De maintenir à six (6) le nombre de postes d'adjoints au maire**
- De dire que le nouvel adjoint au maire occupe le rang de 6^{ème} adjoint soit le **même rang dans l'ordre du tableau que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	5 (Mmes MEYNAUD, SIAUD, SAEZ, M. MANCEL et GAC)

2. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée constituée de procéder à l'élection d'un sixième adjoint au maire.

Il est rappelé le mode de scrutin : scrutin secret et à la majorité absolue.

Il convient de désigner :

- Un conseiller en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
- Deux assesseurs

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Madame Magali LORA fait acte de candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

1 er tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

NOM et PRENOM DU CANDIDAT ELU : Madame Magali LORA

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres : 17 – dix-sept

Le nouvel adjoint est installé immédiatement dans ses fonctions

A titre d'information, et conformément à la réglementation (articles L.273-5 et L.273-10 du code électoral), Mme CHANTAL MOCZADLO, 4^{ème} adjointe, est désignée conseiller communautaire en remplacement de Mme PAULINE HAMOUCHE.

Monsieur le Maire propose de passer au reste de l'ordre du jour.

Madame Carole LAURENT et Monsieur Pierre GAC sont désignés assesseurs et Madame Petya MARINOVA secrétaire.

Monsieur le Maire fait une précision sur la démission de Madame Pauline Hamouche. Il indique que cela est dû à un choix strictement personnel.

Madame Sandrine Saez indique que le délai entre la démission de Madame Pauline **Hamouche et l'élection de Madame Magali Lora** est anormalement long.

Monsieur le Maire répond que la démission a été envoyée immédiatement à la **préfecture soit en avril 2021 mais que suite à un poste vacant et aux congés d'été** au sein de la préfecture, la réponse a tardé.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

N°	date	pôle	Objet	Location de véhicule longue durée – renouvellement des espaces publicitaires assurant le paiement du loyer du véhicule
			prestataire	France Collectivités Invest
101	17 06 2021	PT	Montant	//
			durée	2 ans

N°	date	pôle	Objet	Location de véhicule longue durée – renouvellement de la commercialisation des espaces publicitaires dans le cadre du contrat avec infocom France
			prestataire	Infocom
102	17 06 2021	PT	Montant	//
			durée	2 ans

N°	date	pôle	Objet	Convention simplifiée de formation professionnelle – Brevet surveillant de baignade
			prestataire	Association de formation au secours aquatique
103	17 06 2021	PEJ	Montant	230 € TTC
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Bornage et reconnaissance de limites – projet parking Toulourenc
			prestataire	Géomètre expert
104	17 06 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Déclaration préalable de travaux – Montée du calvaire
			prestataire	//
105	17 06 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Acquisition du matériel informatique pour l'école élémentaire
			prestataire	Sarl @Firms
124	29 06 2021	PEJ	Montant	6 594,00 € TTC
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Laboratoire départemental d'analyses – Validation des conditions générales de réalisation des analyses
			prestataire	Laboratoire départemental d'analyses du Vaucluse
125	29 06 2021	PEJ	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Bail de location d'un mur (fresque Tour de France)
			prestataire	M. BAUMGARTNER
126	17 06 2021	CCPAVL	Montant	A titre gracieux
			durée	5 ans
N°	date	pôle	Objet	Maison porte – Révision des loyers au 01 juillet 2021
			prestataire	Locataires
127	05 07 2021	PAG	Montant	1 ^{er} étage – T2 : 267.27 € 1 ^{er} étage – T3 : 307.21 € 2 ^{ème} étage – T2 : 246.76€ 2 ^{ème} étage – T3 : 313.75 €
			Durée	Loyer mensuel - 1 an
N°	date	pôle	Objet	Cinéma en plein air- 17 juillet 2021
			prestataire	CINEVAL
128	05 07 2021	CCPAVL	Montant	600 €
			durée	//
N°	date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AO 355 et 612
			prestataire	//
129	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AP 318 et 319
			prestataire	//
130	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AO 717 et 731
			prestataire	//
131	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	Date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France –
			prestataire	Mme Eliane CHARASSE
132	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AO 753 743
			prestataire	//
132 BIS	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//

N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	Mme Anne-Marie CHARASSE
133	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AO 754
			prestataire	//
133 BIS	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	M. Richard VILLET
134	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AO 196
			prestataire	//
134 BIS	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	Mme. Nelly BONNET VIDECOQ
135	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AP 692
			prestataire	//
135 BIS	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	Mme Corine CHANU
136	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – AP 596 597 598 1045
			prestataire	//
136 BIS	06 07 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Bail de location -Tour de France –
			prestataire	Mme Joel VIDECOQ et Mme Nelly BONNET VIDECOQ
137	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	M. Fabien JAMET
138	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	M. Yves COLOMB
139	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	Mme Simone MUSCAT
140	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours

N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	M. Pierre RIVET
141	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France
			prestataire	M. Albert BERNARD
142	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Bail de location – Tour de France –
			prestataire	Mme Colette GOODSAN - Abbaye de Notre dame de l'Annonciation
143	06 07 2021	DGS	Montant	A titre gracieux
			durée	16 jours
N°	date	pôle	Objet	Contrat de maintenance du panneau lumineux simple face
			prestataire	Centaure Systems
144	20 07 2021	PAG	Montant	795.67 € TTC
			durée	1 an
N°	date	pôle	Objet	Permis aménager – Aménagement du Vallon du Groseau
			prestataire	//
145	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AS 128
			prestataire	//
146	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AI 222
			prestataire	//
147	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AN 246 247
			prestataire	//
148	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AI 239
			prestataire	//
149	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AM 345
			prestataire	//
150	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner - AP 432 459 780
			prestataire	//
151	09 08 2021	PAEE	Montant	//
			durée	//
N°	date	pôle	Objet	Rouvrir le monde - Convention de partenariat DRAC – MINUSCROPIK – Médiathèque Michel Brusset
			prestataire	//
152	13 09 2021	DGS	Montant	//
			durée	19 au 30 Juillet 2021

N°	date	pôle	Objet	Règlement frais et honoraires d'avocat pour rédaction d'un mémoire- Affaire Commune/SPAM (ordonnance juridictionnelle exécution jugement du 9/07/19-annulation partielle du PLU)
			prestataire	Société d'avocats Gil Fourier
152 bis	13 09 2021	DGS	Montant	1 428.00€ TTC
			durée	//

Madame Geneviève SIAUD demande des précisions sur la décision n° 104 à savoir le montant et la durée.

Monsieur Gilles MANCEL souhaite connaître le financement pour la fresque de M. Baumgartner.

Monsieur le Maire indique que c'est à la charge de la commune.

Monsieur Gilles MANCEL ajoute que cela ouvre la porte à des travaux sur du privé ; que la collectivité va devoir payer tous les ravalements de façade.

Monsieur le Maire rassure que non ce ne sera pas le cas.

Monsieur Gilles MANCEL demande s'il est prévu de remettre une rampe à l'occasion des travaux sur la montée du calvaire.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu avec un panneau de protection.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1– Indemnité des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu les délibérations n° 35/2020 et 123/2021 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant la démission de Madame Pauline HAMOUCHE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers ayant délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal décide qu'à compter du 01 octobre 2021 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

- **De Maire, soit : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une majoration de 15 %**
- **De 1^{er} adjoint, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **De 2^{ème} adjoint, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Des autres adjoints, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- Des conseillers délégués, soit 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mesdames MEYNAUD, SIAUD et SAEZ, Messieurs MANCEL et GAC ne prennent pas part au vote.

Monsieur Gilles MANCEL indique à Monsieur le Maire qu'il connaît la position des élus de Malaucène Avant Tout et que par conséquent ils ne prendront pas part au vote.

5.2 - Commissions communales – modification au 1er octobre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que suite à la démission de Madame Pauline HAMOUCHE, il est nécessaire d'entériner les modifications induites dans la composition des commissions communales à compter du 1er octobre 2021.

	Commissions	Membres
1	Moyens généraux, intercommunalité : <i>informatique, finances, ressources humaines, contrats</i>	Michel ROURRE, Sébastien BOULE, Magali LORA Christelle ABATE, Henri ANDRIEUX LOUER, Carole LAURENT, Sandrine SAEZ, Gilles MANCEL
2	<i>Aménagement espace : urbanisme, réseaux, habitat, mobilité</i>	Henri ANDRIEUX LOUER, Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Alain MARCELIN, Jérémie JEAN, Christian MANCIP, Alexandrine MEYNAUD, Geneviève SIAUD
3	Environnement – développement durable : <i>économie d'énergie, énergies propres, espaces naturels</i>	Christian MANCIP, Alain MARCELIN, Henri ANDRIEUX LOUER, Isabelle BRUYNEEL, Rosine CARILLO-TRAMIER, Franck VALLON, Alexandrine MEYNAUD, Gilles MANCEL,
4	Solidarité : <i>emploi, famille, logement, handicap, séniors, santé</i>	Noëlla ROMMEL, Christelle ABATE, Isabelle BRUYNEEL, Rosine CARILLO-TRAMIER, Carole LAURENT, Jean-Pierre PASCAUD, Geneviève SIAUD, Pierre GAC
5	Cadre de vie : <i>cimetière, espaces verts, gestion des déchets, aménagements et entretien du domaine public, entretien et accessibilité voirie, jumelage</i>	Alain MARCELIN, Michel ROURRE, Chantal MOCZADLO, Franck VALLON, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Pierre GAC
6	Education – jeunesse : <i>jeunes, projets culturels et sportifs, engagement citoyen, école, périscolaire, centre de loisirs, restaurant</i>	Sébastien BOULE, Christelle ABATE, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Petya MARINOVA, Edouard SCHMID, Geneviève SIAUD, Pierre GAC
7	Animation vie locale : <i>vie associative, sports/loisirs, festivités, fêtes votives</i>	Christelle ABATE, Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Jérémie JEAN, Petya MARINOVA, Edouard SCHMID, Alexandrine MEYNAUD, Pierre GAC

8	Culture – Patrimoine : <i>développement de la culture, valorisation et entretien du patrimoine historique, médiathèque</i>	Chantal MOCZADLO, Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Sébastien BOULE, Rosine CARILLO-TRAMIER, Henri ANDRIEUX LOUER, Alexandrine MEYNAUD, Gilles MANCEL
9	Economie : <i>commerce, artisanat, agriculture, tourisme, marché hebdomadaire</i>	Magali LORA, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Petya MARINOVA, Franck VALLON, Jean-Pierre PASCAUD Alexandrine MEYNAUD, Geneviève SIAUD,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.3– Mandats spéciaux : maire et adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération 115/2020 du 26 octobre 2021 relatives aux frais de déplacement et frais de mission des élus dans le cadre de leurs missions

Vu la nécessité d'autoriser les élus lorsqu'il s'agit de représenter la commune lors d'instance ou de réunions particulières

Vu le congrès annuel de l'ANEM (association des élus de montagne) les 21 et 22 octobre 2021 au Grand Bornand

Vu le congrès annuel des Maires du 16 au 18 novembre 2021 à Paris

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie en date du 16 septembre 2021, le conseil municipal décide de donner un mandat spécial :

- **A Monsieur le Maire pour le congrès annuel de l'ANEM 2021**
- A Monsieur le Maire, à Messieurs ROURRE et MARCELIN pour le congrès des Maires 2021

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.4 – Conseil municipal – changement du lieu de réunion

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Depuis plusieurs mois, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les réunions du conseil municipal se sont tenues soit dans la grande salle de la mairie soit dans la salle des fêtes au Blanchissage.

A compter du 01 octobre 2021, les réunions des assemblées délibérantes devront à nouveau se tenir selon les règles du droit commun.

Aujourd'hui, considérant la nouvelle organisation des services quant à la tenue des séances du conseil municipal qui induit la présence de plusieurs techniciens avec du matériel informatique, la salle du conseil située au 1^{er} étage de la mairie est devenue inadaptée.

Le conseil municipal décide de désigner la grande salle située au rez de chaussée de la Mairie, lieu de tenue des séances du conseil municipal.

Les habitants de la commune seront informés du changement de lieu par un affichage extérieur, un article dans le prochain publiare, une newsletter et une insertion sur le site internet de MALAUCENE.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6.1 – Délégations du conseil municipal au maire – extension

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer les attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale (fluidité, réactivité), il est proposé de compléter les délibérations n°27/2020 et n°80/2020 relatives aux délégations du conseil municipal au maire en ajoutant pour toute la durée du mandat la délégation suivante :

- 26° Subventions : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : demander à tout financeur public l'attribution de subventions de nature à contribuer au fonctionnement et au financement de travaux et de toute opération d'investissement subventionnable et ce quel qu'en soit le montant.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal valide cette délégation.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.2 – CoVe – Convention de fonctionnement de la mission « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Mazan, Malaucène et Aubignan, accompagnées par la CoVe, sont lauréates du programme national Petites Villes de Demain. Aujourd'hui, ces 4 entités sont engagées ensemble avec l'Etat dans la convention d'adhésion qui est la première étape du programme pour définir les projets de territoires et les actions à mener pendant les 6 ans qui viennent, cette convention comporte d'ores et déjà des actions matures que les communes souhaitent voir avancer.

Pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme, la CoVe a recruté, pour 3 ans, une cheffe de projet pour accompagner les communes, les aider à mener à bien les projets de maîtrise d'ouvrage communale et coordonner les projets entre les différentes entités afin d'assurer la cohérence intercommunale.

La convention a pour objet de définir les conditions d'un fonctionnement partagé entre les différentes entités afin de permettre un travail de la cheffe de projet dans de bonnes conditions et en toute transparence entre chacun et notamment :

Nature des fonctions exercées par la cheffe de projet

A ce titre, sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'aménagement du territoire, la cheffe de projet a pour principales missions de :

- piloter et coordonner l'élaboration des projets de territoire de chaque commune et assurer la cohérence entre eux
- mettre en œuvre et/ou coordonner les actions et opérations qui en découlent, pour chaque commune, et dans une perspective de mutualisation et de cohérence au niveau intercommunal
- appuyer et conseiller les différentes instances décisionnelles, tant à l'échelle de la commune que pour le groupement des 4 entités : comité de projet, conseils municipaux, conseil communautaire

Durée de la mission

La mission prend effet le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans. Cette convention pourra être reconduite pour la même durée en cohérence avec la durée du programme national prévu jusqu'en 2026.

Financement du poste de cheffe de projet :

Coût annuel pour la COVE : 58 000 €

Participation de l'Etat et co financeurs : 43 500 €

Prise en charge de la Cove : 3625 €

Reste à charge des 3 collectivités partenaires : 10 875 € soit 3 625 € chacune.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal valide les termes de la convention présentée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre des Amendes de Police

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Considérant les travaux de mise en sécurité des piétons et des cyclistes en diminuant la vitesse des véhicules : réalisation de deux dos d'âne sur la départementale 974, de deux écluses sur le boulevard des Remparts et d'une écluse simple Chemin du Pont Vieux

Vu le Coût prévisionnel de l'opération HT évalué à : 21 000.00 €

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 (art 2315 travaux de voirie) ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Il est proposé de solliciter le conseil départemental à hauteur de 50%.

PARTICIPATIONS FINANCIERES		
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2021	10 500.00 €	50 %
TOTAL	10 500.00 €	50 %

Autofinancement de la Commune	10 500.00 €	50 %
-------------------------------	-------------	------

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 16 septembre 2021,
le conseil décide :

- **d'**approuver le projet présenté
- de valider le plan de financement présenté
- de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre **du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021, à hauteur de 10 500.00 €.**
- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande où en est la consultation des riverains concernant les chicanes ou les ralentisseurs aux remparts.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier est parti à l'attention des administrés de ce secteur afin de leur demander leur avis pour conserver les chicanes ou bien des ralentisseurs.

Monsieur Gilles MANCEL indique un affaissement de la route.

Monsieur le Maire informe que cela serait dû au réseau pluvial, que le conseil départemental a réalisé des investigations et la municipalité est en attente de leur conclusion.

6.4 – Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Vu la nécessité de faire face à des dépenses engagées

Il est proposé de procéder aux virements de crédits (augmentations et diminutions) suivants :

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	844,00 €	
6718	autres charges exceptionnelles : prise en charge frais obsèques indigent	3 133,00 €	
022	dépenses imprévues		3 977,00 €
Total		3 977,00 €	3 977,00 €

Dépenses d'investissement

ARTICLE	LIBELLE	augmentation des crédits	diminution des crédits
10226	taxe d'aménagement : remboursement trop perçu	10 300,00 €	
020	dépenses imprévues		10 300,00 €
Total		10 300,00 €	10 300,00 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 16 septembre 2021, le conseil Municipal valide les décisions modificatives présentées.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ demande des explications sur le tableau de la situation financière qui a été transmis avec le compte rendu de la commission moyens généraux.

Monsieur le Maire apporte des précisions.

7.1- Hameau de Veaux : dénomination des voies

Rapporteur : Monsieur Alain MARCELLIN

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des Impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services (SAMU, pompiers, gendarmes) ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu les délibérations n° 81 du 27 mai 2021, n°65 du 26 mai 2015 et n° 162 du 05 décembre 2017 relatives à la dénomination des rues et chemins de la commune, il est proposé de compléter la liste des voies pour le Hameau de Veaux.

Les dénominations proposées sont :

- Place de l'Eglise de Veaux
- Rue de la Fontaine
- Rue du Four
- Rue des Tilleuls
- Rue du Toulourenc

Avec l'avis favorable de la commission mixte aménagement et environnement réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal décide :

- ☞ De procéder à la dénomination des voies du Hameau de Veaux
- ☞ **D'adopter** les dénominations précitées
- ☞ **D'approuver l'état et le plan joint définissant les voies du Hameau de Veaux**
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise **en œuvre de cette décision**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.2 - Motion de soutien aux communes forestières de France

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP

Face à la décision du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien. Celle-ci sera à adresser au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

Avec l'avis favorable de la commission mixte aménagement environnement réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal décide de soutenir la motion présentée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.3 - Aménagement de l'aire du Groseau : résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du vallon du Groseau a été confiée par délibération n°188 du 27 septembre 2019 au cabinet Avant-propos.

Compte tenu de la perte de certains financements, la Commune ne souhaite pas poursuivre ce projet et donc mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles du CCAG, la résiliation étant à l'initiative de la commune, elle donne droit à une indemnisation et cette dernière est de 5 % du montant de la mission restant à réaliser.

Vu l'avancement des phases de la mission de maîtrise d'œuvre, le montant global de la résiliation s'élève à 1 028.99 € HT soit 1 234.79 € TTC.

Avec l'avis favorable de la commission mixte aménagement et environnement réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal décide :

- De **valider la résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Avant-propos**
- De valider le montant de la résiliation à **1 028.99 € HT soit 1 234.79 € TTC**
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique qu'il a été lancé un aménagement du Vallon de Grozeau. Le cabinet AVANT PROPOS a présenté **un projet d'un montant de 500 000 €.** La municipalité a fait le choix de ne pas poursuivre étant donné le montant important et la perte de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que la 1^{ère} phase **d'éclairage public** sera prise en charge à 100 % par le SEV.

Le département va **s'occuper de la mise en sécurité du virage** pour casser la vitesse ; **un bureau d'étude va être engagé.**

Il ajoute également que l'aménagement du bloc sanitaire sera un projet porté par le Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Concernant la réhabilitation du parking devant la source du Grozeau, la municipalité ira chercher des financements ; la source va également être mise en sécurité au niveau du captage. Cela sera pris en charge à 100% par le Syndicat des Eaux Rhône Ventoux et les travaux commenceront début 2022 (**demande de l'Agence Régionale de la Santé**).

Madame Sandrine SAEZ demande des **précisions sur l'esthétisme du projet.**

Monsieur Gilles MANCEL ajoute que la chaîne se détend.

Madame Geneviève SIAUD évoque le changement de conduite du réseau pour **l'ASCO.**

Monsieur le Maire répond que les travaux se feront en régie.

7.4 Convention avec ENEDIS : mise à disposition temporaire pour des travaux de débroussaillage

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP

L'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 5 février 2013 impose le débroussaillage aux abords des lignes électriques à conducteurs nus qui traversent bois et massifs forestiers à risque d'incendie du Vaucluse.

Ceci concerne notamment les lignes à moyenne tension exploitées par ENEDIS pour lesquelles cet arrêté exige:

- **Le débroussaillage sur 5 mètres de part et d'autre de la ligne,**
- **L'abattage rez-de-terre de tout arbre susceptible de tomber sur la ligne**

La commune de Malaucène étant concernée, il est proposé de passer avec ENEDIS une convention qui a pour objet de les autoriser de façon provisoire à débroussailler les parcelles : D126-139-151-152-180-181-187-188-191-192-196-197.

Avec l'avis favorable de la commission mixte aménagement et environnement réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal décide de :

- valider les termes de la convention présentée
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Christian MANCIP donne des précisions.

7.5 Convention avec SFR : fibre optique pour **l'immeuble sis au 2. Rue du Viel**
Abattoir

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

La convention présentée définit les conditions d'installation, gestion, d'entretien et de remplacement des « lignes ».

Elle est mise en place pour les habitations de plus de 4 logements. L'opérateur installe une ligne pour chaque logement, local à usage professionnel de l'ensemble immobilier constitué.

Pour le cas présent, il s'agit d'amener la fibre optique pour des logements appartenant à la commune, 2 rue du Vieil abattoir, (Maison Porte).

Avec l'avis favorable de la commission mixte aménagement et environnement réunie le 15 septembre 2021, le conseil municipal décide :

- De valider les termes de la convention présentée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.6 - Convention avec SUEZ : **implantation d'une antenne de télérelève**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eaux, il est nécessaire d'installer en un point de la commune un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ce dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Pour Malaucène, le récepteur sera installé sur le Beffroi.

Avec l'avis favorable de la commission mixte aménagement et environnement réunie

le 15 septembre 2021, le conseil municipal autorise :

- à valider les termes de la convention présentée
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe que l'antenne est quasiment invisible, **qu'elle n'a pas d'impact sur l'environnement ; ce n'est pas une antenne relais.**

Il ajoute que cela va permettre de détecter une fuite dès 10 m³. Les administrés en seront informés et cela permettra **d'éviter une surconsommation d'eau.**

Monsieur le Maire ajoute **qu'il y a eu** des soucis avec la **nouvelle facture d'eau. Le contrat coûte sur une consommation de 50 m³, 8 € de plus qu'avec SUEZ. L'augmentation n'est pas** très significative. **Il ajoute qu'il y a eu effectivement des problèmes d'estimations trop élevées.**

SUEZ a reçu environ 175 appels dont 100 pour des explications, 50 pour des relevés et 20 de mécontentement.

Madame Geneviève SIAUD demande si un élu ou un technicien peut faire le relais avec SUEZ.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Henry ANDRIEUX peut intervenir si un litige est avéré.

Madame Geneviève SIAUD demande si une seule antenne est positionnée.

Monsieur le Maire répond que le système est en test.

8. EDUCATION JEUNESSE

8.1 Conseil Municipal des Enfants : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Par délibérations n° 10 et 11 du 29 janvier 2021, la Commune mettait en place le conseil municipal des enfants.

Il s'agit aujourd'hui de modifier le règlement intérieur pour tenir compte des évolutions dues à la rentrée scolaire 2021 – 2022 : modification des articles 3, 5 et 7.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal décide de :

- valider les modifications apportées au règlement intérieur sur les articles suivants :
 - Article 3 – la composition du conseil municipal des enfants
 - Article 5 – **l'affiliation des enfants non** scolarisés
 - Article 7 – le budget annuel de fonctionnement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE demande quelles sont exactement ces modifications.

Madame Carole LAURENT indique que cela concerne 3 classes au lieu de 2 précédemment.

Monsieur Pierre GAC ajoute que cela a un rapport avec la parité 4 filles /4 garçons.

Il est ajouté qu'il sera mis en place le 07 octobre 2021 ; leur campagne a commencé le 29 septembre 2021.

8.2- Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération n° 75 du 22 mai 2018 qui approuvait le projet éducatif de territoire (PEDT) pour une durée de 3 ans.

Ce projet couvrait donc les 3 années scolaires suivantes : 2018-2019/2019-2020/2020-2021.

Considérant la situation de crise sanitaire qui a fortement impacté les 2 dernières années scolaires (suspension de certains projets – activités inscrits : partenariat associatif, atelier bibliothèque, projets environnementaux, projet d'école).

Vu la difficulté, au cours de l'année scolaire 2020-2021, de réaliser le nécessaire travail de concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs, les familles, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité

Vu la nécessité d'évaluer le PEDT actuel, d'élaborer un diagnostic de la situation actuelle permettant de recenser les nouveaux besoins et la nécessaire prise en compte des objectifs des nouveaux élus (installés en mai 2020).

Il est proposé de prolonger par avenant le PEDT jusqu'en juin 2022.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal décide :

- De valider la prolongation, par avenant, du PEDT 2018 -**2021 d'une année, soit l'année scolaire 2021 – 2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

8.3- Convention de partenariat mise en place Navettes ALSH-associations

Rapporteur : Monsieur Jérémie JEAN

Dans le cadre du Projet éducatif de Territoire, les acteurs associatifs et/ou privés sont incités à développer des activités sociales, culturelles et/ou sportives qui offrent, en **parallèle de l'accueil de loisirs, des lieux de découverte et d'apprentissage pendant le temps libre des enfants.**

La commune de Malaucène souhaite soutenir et valoriser ces initiatives tout en offrant **un service d'accueil aux familles.**

Ainsi, depuis 2014 la commune de Malaucène a mis en place une navette pour conduire **les enfants inscrits à l'accueil de loisirs** vers les activités associatives (dans la mesure où les parents inscrivent leurs enfants à une activité).

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour définir les différentes modalités du transport avec chaque association.

le conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 septembre 2021, décide de:

- Valider les termes de la convention de partenariat
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document permettant la poursuite de ce dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1- Imputation comptable et conditions d'attribution des chèques cadeaux aux agents

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé de préciser que les chèques cadeaux sont attribués :

- Aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI / CDD dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre).
- à l'occasion de la fête de Noël (chèque cadeaux d'une valeur de 60 € par agent).

Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau c'est-à-dire qu'ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, et les jeux de hasard.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 16 septembre 2021, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10. SOLIDARITE

10.1– Maison médicale – Pôle Solidarité : choix des entreprises pour les travaux de désamiantage et de démolition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de désamiantage et de dépollution pour la création de la maison médicale et du pôle solidarités.

La consultation comportait 2 lots :

- ↳ Travaux de désamiantage (lot 1)
- ↳ Travaux de démolition (lot 2).

La commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2021, après analyse, propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 désamiantage : NEODEPOLLUTION pour un montant de 26 **230.00 € HT**
- Lot 2 démolition : ROBERTI pour un montant de 126 **162.00 € HT.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10.2 - France services : convention de partenariat avec le CIDFF84

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Vaucluse (CIDFF84) souhaite dans le cadre de l'offre France Services tenir des permanences en mairie de MALAUCENE et de ce fait sollicite l'attribution d'un local.

Ces permanences sont au nombre de deux : l'une en présentiel, l'autre en visioconférence.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 15 septembre 2021, le conseil décide :

- De **valider les termes de la convention de mise à disposition d'un local avec le CDIFF84**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

11. SOLIDARITE

11.1 Maintien exonération taxe foncière pour les constructions neuves

La loi de finances 2020 a réintroduit le principe d'exonération temporaire (2 ans) de Taxe foncière aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

Jusqu'alors les communes pouvaient délibérer, dans les conditions de *l'article 1639 A bis du CGI*, pour supprimer cette exonération (*article 1383 du Code Général des Impôts - CGI*) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (*visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation*).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles est redevenue automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Les communes peuvent donc revenir en 2021 sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi, mais ne sont autorisées qu'à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 % jusqu'à un taux minimum de 40%.

Par exemple si exonération limitée à 40%, cela signifie que le propriétaire ne paiera de la taxe foncière que sur 60% de la base imposable.

Elles peuvent aussi limiter cette exonération aux seuls logements financés par des prêts subventionnés par l'Etat tels que les prêts conventionnés, les prêts à taux zéro ou encore les prêts aidés.

La commune n'a jusqu'ici jamais délibéré pour supprimer ou moduler cette exonération, (en 2020 cela représentait environ 10 000 € de recettes en moins).

Vu la nécessité de mieux appréhender les répercussions d'une telle limitation (nombre de ménages impactés, évaluation du nombre de constructions nouvelles ces 3 dernières années et les perspectives pour les 3 années à venir).

Considérant que cette mesure constitue un réel facteur d'attractivité pour la Commune, et une véritable mesure de soutien pour les jeunes ménages qui décident de s'installer sur Malaucène.

Monsieur le Maire propose de ne pas moduler l'exonération pour l'année 2021 et de continuer à appliquer la suppression de la taxe foncière aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire informe que si la commune veut attirer des jeunes et être attractif elle ne peut pas demander **une somme d'environ 10 000 €**. Si cette taxe est instaurée la commune aura moins de demande de construction.

Madame Sandrine SAEZ propose de voir avec le service urbanisme pour tenir un listing des nouveaux habitants : nouveaux habitants, résidences secondaires...

Monsieur Michel ROURRE propose de créer un groupe de travail de recherche **d'économie et optimisation des recettes**.

Il sera composé de lui-même, de Madame Chantal MOCZADLO, de Monsieur Henri ANDRIEUX, de Madame Magali LORA et de Monsieur Gilles MANCEL, de Madame Sandrine SAEZ

10.2 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

16/09/2021	Finances	Michel ROURRE	Pacte financier et fiscal Autorisation de programme et crédits de paiement modernisation quai de transfert de Loriol – phase1, Décision modificative N°3 budget principal, Décision modificative N°1 budget annexe stations du Mont-Ventoux, Décision modificative N°2 budget annexe assainissement – affermage Carpentras, Première ventilation fonds de concours voirie 2021-2022, Renouvellement de la ligne de trésorerie, Fixation de la durée d'amortissement budgets annexes stations du Mont-Ventoux et Photovoltaïque, Questions diverses.
21/09/2021	Développement économique, touristique et numérique		Espace d'activités du PIOL à Mazan Retour sur le plan de soutien Stations du Mont Ventoux Actualités de l'Office de Tourisme Intercommunal Sujet numérique

10.3 Syndicats

08/07/2021	SEV	Monsieur le Maire	<p>Modification règlement intérieur SEV</p> <p>Recrutement d'un technicien chargé de missions énergies renouvelables</p> <p>Modification tableau des effectifs</p> <p>Décision modificative n°1</p> <p>Délibération concordante pour le transfert de la compétence éclairage public option A au SEV pour la commune de Bédoin,</p> <p>Délibération concordante pour le transfert de la compétence IRVE au Syndicat pour les communes de Malaucène et Mérindol et Velleron ;</p> <p>Acquisition de véhicules électriques ;</p> <p>Convention ENEDIS – Schéma directeur (SDI 2022-2044) et programme pluriannuelle investissement (PPI 2022-2025), article 8 2022-2025 et avenant modificatif de calcul de la redevance d'investissement R2</p> <p>Protocole de coopération entre le département de Vaucluse et les partenaires de la plateforme Vaucluse ingénierie</p> <p>Convention relative à l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, pour les entités SFR, SFR Fibre et Completel</p> <p>Signature du contrat de développement des énergies renouvelables thermique et de récupération de l'ADEME (CT ENR84) et sollicitation des aides du programme montage de l'agence nationale de la cohérence des territoires (ANCT)</p>
20/09/2021	SMOP	Christian MANCIP	<p>Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 juin 2021</p> <p>Election d'un membre du Bureau</p> <p>Projet de décision modificative du budget principal</p> <p>Adhésion au Contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 84</p> <p>Décisions du Président et du Bureau au tire de leurs délégations actées depuis le dernier comité syndical</p>
20/09/2021	SMCV	Monsieur le Maire	<p>Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021,</p> <p>Délibération n°10-2021 : Décision modificative n°1</p> <p>Délibération n°11-2021 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire</p>
21/09/2021	Parc Naturel Régional du Mont Ventoux	Monsieur le Maire	<p>Procès-verbal du comité syndical du 10 juin 2021</p> <p>Compte rendu des délibérations du bureau syndical</p> <p>Compte rendu des décisions du président</p> <p>Installation des nouveaux délégués au comité syndical du PNR Mont-Ventoux</p> <p>Installation des nouveaux membres du conseil de massif</p> <p>Election du président</p> <p>Election des membres du Bureau</p> <p>Détermination du taux des indemnités allouées au président et aux six vice-présidents</p> <p>Délégation de pouvoirs du comité syndical au président pour la durée du mandat</p> <p>Délégation de pouvoir du comité syndical au bureau</p> <p>Désignation des représentants du PNR du Mont-Ventoux dans les organismes extérieurs</p> <p>Règlement intérieur des instances</p> <p>Durée d'amortissement des immobilisations</p> <p>Adhésion au service de médecine préventive du CDG84</p> <p>Conditions de remisage à domicile des véhicules de service</p>

10.4 Commissions communales

15/09/2021	Aménagement Espace	Henri ANDRIEUX	<p>Délibération relative au PLU prise en compte de l'ordonnance de la CAA de Marseille du 09 juillet 2019</p> <p>Motion de soutien aux communes forestières de France</p> <p>Aménagement de l'aire du Groseau</p> <p>Convention avec Enedis : mise à disposition temporaire pour travaux de débroussaillage</p> <p>Convention avec SFR : fibre optique pour le 2 rue du vieil abattoir</p> <p>Création des noms de rues pour le hameau de Veaux</p> <p>Euryèce : Secteur calade bas, étude réseau</p> <p>Altéréo : avenant 2 (durée)</p> <p>Déclarations d'intention d'aliéner : refus</p> <p>Aménagement de l'aire du Groseau : permis d'aménager</p> <p>Demande de cession/acquisition Verdet sous le calvaire</p> <p>Demande de Madame Smyrnov concernant l'impasse derrière sa maison.</p> <p>Information PLH, en cours de réalisation.</p> <p>Question de la récupération de la forêt sectionale du hameau de Veaux. Procédure de lancement.</p> <p>Contrat de prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie</p> <p>Convention antennes relais – Télérelève SUEZ</p> <p>IADS – dossiers</p>
15/09/2021	Solidarité	Noëlla ROMMEL	<p>Maison Médicale Pôle Solidarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des entreprises pour les travaux de démolition et de désamiantage - Mission de maîtrise d'œuvre : avenant <p>France Services : Convention de partenariat avec le CIDFF 84</p> <p>Cadeaux de fin d'année 2021 pour les aînés</p> <p>Situation des professionnels de santé à Malaucène</p>
16/09/2021	Moyens Généraux	Michel ROURRE	<p>CoVe : Convention de fonctionnement mission "Petite Ville de Demain" – Cheffe de projet</p> <p>Décisions modificatives</p> <p>Demande de subvention : "Amendes de police"</p> <p>Modification imputation comptable chèques cadeaux fin d'année</p> <p>Mandat spécial :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Congrès ANEM, octobre 2021 * Congrès des maires, novembre 2021 <p>Délégations du conseil municipal au Maire : ajout du point « 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »</p> <p>Contrat de maintenance : Verbalisation électronique</p> <p>Contrat de maintenance pour le panneau lumineux</p>
16/09/2021	Education jeunesse	Monsieur le Maire	<p>Conseil Municipal des Enfants : Modification du règlement intérieur</p> <p>Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial</p> <p>Convention de partenariat mise en place Navettes Alsh-associations</p> <p>Abonnement pour création d'une ligne téléphonique Ecole Maternelle</p> <p>La rentrée aux Ecoles</p> <p>Projets et subventions Equipement informatique Ecole Elémentaire</p>

Monsieur Michel ROURRE fait un point sur la commission finances de la CoVe ; Il indique que le revenu moyen par habitant est équivalent à la moyenne nationale. Par rapport à la richesse par habitant, la commune de Malaucène se place au 14ème rang (Gigondas est n°1).

Enfin l'attribution de compensation passera en 2022 de 523 K€ à 536 K€ puis à 548 K€ en 2026 ; cela est dû à la fin des emprunts concernant la crèche mutualisée.

Madame Geneviève SIAUD demande des informations quant au problème téléphonique de ces derniers jours.

Monsieur le Maire répond que le serveur est tombé en panne, que la foudre a aussi impacté **l'installation et tout fonctionne à nouveau**

Madame Geneviève SIAUD dit que c'est décevant pour un service public qu'il y est un répondeur qui parle anglais quand les administrés appellent ; **un transfert d'appels sur un** téléphone portable aurait été nécessaire.

Monsieur le Maire dit que cela a été fait, qu'il est dommage qu'elle ne soit pas passée en mairie pour apporter son aide.

Madame Geneviève SIAUD indique qu'il ne faut pas hésiter à la contacter en cas de besoin.

La séance est levée à 20 h 20.